

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX : 1067

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 15 septembre.

Lyon, 15 septembre 1832.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Les commissaires du banquet offert à M. Odilon-Barrot, après avoir appris, par une communication de M. Anrès, administrateur gérant du *Courrier de Lyon*, les noms de MM. les membres qui composent le comité d'administration et de rédaction de ce journal, se sont rendus auprès de chacun de ces messieurs pour obtenir soit la rétractation des injures, publiées avec leur autorisation dans le *Courrier de Lyon*, soit une réparation personnelle qui leur avait été demandée depuis plusieurs jours.

Les commissaires vous prient, en conséquence, Monsieur, de vouloir bien insérer dans votre journal le récit qu'ils vous adressent de toutes leurs démarches.

Copie de la lettre écrite à M. J.-Bapt. Mestre, l'un des commissaires du banquet Odilon-Barrot, par M. Charveriat, notaire, membre du comité de rédaction et d'administration du *Courrier de Lyon*.

Monsieur,

Depuis le six septembre, jour de la réunion des actionnaires du *Courrier de Lyon*, j'ai cessé de faire partie de la commission de ce journal : je déplore en particulier ce qui se passe aujourd'hui et vous en témoigne mon regret, bien persuadé que l'union est, plus que jamais, nécessaire à notre ville. Pour mon compte, je n'ai jamais participé à la rédaction d'aucun journal et par conséquent pas des articles au banquet de M. Barrot, que je trouve injurieux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur,

CHARVERIAT.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

M. Jordan-Leroy, membre du comité d'administration du *Courrier de Lyon*, m'a remis aujourd'hui la rétractation suivante des injures publiées dans ce journal contre les convives et les commissaires du banquet offert à M. Odilon-Barrot. Je ne saurais trop applaudir à la franchise dont a fait preuve cette circonstance M. Jordan-Leroy ; tous ses amis n'attendaient pas moins de son caractère et de sa loyauté.

Lyon, 15 septembre 1832, à 11 heures.

A Monsieur P. Perrin.

Monsieur,

C'est avec surprise que je reçois votre lettre de ce jour. Vous me demandez explication et satisfaction ; voici celles que je vous adresse :

Je faisais partie du premier comité de l'administration du *Courrier de Lyon* qui vient d'être renouvelé en partie le 6 du courant, et dans lequel je ne suis pas compris. J'étais depuis long-temps étranger à la rédaction des articles du *Courrier* mes fonctions ne me le permettant plus ; je dois par conséquent rester étranger à toutes les discussions que pourraient amener le contenu de ces articles. Je déclare, en outre, que je désapprouve ceux qui auraient pu porter la moindre atteinte à l'honneur et à la probité de MM. les commissaires ainsi que des convives du banquet offert à M. Odilon-Barrot.

J'espère que cette déclaration vous suffira, ainsi qu'à MM. vos collègues.

Je vous salue bien sincèrement, JORDAN-LEROY.

Pour copie conforme : P. PERRIN.

La déclaration suivante a été remise à M. Malacourt, sur sa demande :

« Je soussigné, déclare que j'étais absent pendant la publication des articles insérés dans le *Courrier de Lyon*, et relatifs au banquet donné à M. Odilon-Barrot. Il en résulte que je suis complètement étranger à l'insertion de ces articles dont je n'ai pas pris connaissance ; et si quelques-uns de ces articles renfermaient des expressions injurieuses contre MM. les commissaires et les convives du banquet, je déclare qu'il n'eût point été dans mon caractère de les approuver.

Lyon, le 15 septembre 1832.

Signé, Alph. DUPASQUIER, doct.-médecin.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Je vous prie d'insérer dans le *Précurseur* de demain le récit

d'une entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. Louis Pons, et que j'ai écrit sous sa dictée en présence de M. Chèze.

Agréer, etc.

Jules SEGUIN

« M. Jules Seguin s'étant rendu auprès de M. Louis Pons, pour en obtenir rétractation d'articles injurieux du *Courrier de Lyon*, ou une satisfaction personnelle ; M. Louis Pons lui a répondu que, pour le moment, il ne pouvait accorder ni l'une ni l'autre. — Attendu :

1° Son état de santé qui le retiendra peut-être dans la chambre plusieurs semaines (mais il espère que non).

2° Attendu qu'il n'entend rien faire à l'égard de la proposition en question, sans s'être concerté avec ses collègues ;

3° Qu'il est d'autant plus nécessaire qu'il s'entende avec eux que, dès le sixième du courant, il a cessé de faire partie du comité d'administration du *Courrier de Lyon* ;

4° Attendu qu'il serait contraire à sa raison d'accepter un cartel en réparation d'offenses dont il n'a pas pu avoir une exacte connaissance vu son état de maladie depuis le moment où la première réparation paraît en avoir été demandée les commissaires du banquet ; et également contraire à la raison, d'accorder une rétractation relative à des inculpations non-suffisamment connues de lui.

5° Enfin attendu que l'insertion de la lettre du sieur Lucotte dans le *Courrier de Lyon* lui a paru devoir raisonnablement remplir le principal but que MM. les commissaires du banquet devaient avoir en vue.

Caluire, le 15 septembre 1832.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, le 15 septembre 1832.

Monsieur,

Veillez, je vous prie, publier dans le N° de votre journal, qui paraîtra demain, les deux lettres suivantes que m'a adressées M. Louis Bonnard, membre du comité d'administration et de rédaction du *Courrier de Lyon*.

Vous penserez sans doute comme moi, Monsieur, que ces lettres font trop d'honneur à M. Bonnard pour que je ne m'empresse pas de leur donner toute la publicité possible. Elles lui serviront de recommandation, si jamais il lui prend fantaisie de solliciter la croix-d'honneur.

Agréer, etc.

P. E. PRUD'HON.

P. S. J'apprends à l'instant, avec un bien vif chagrin, que M. Bonnard a reçu aujourd'hui un soufflet ; on ne dit pas, du reste, que M. Bonnard ait fait usage de ses pistolets.

« J'ai l'honneur de prévenir M. P.-E. Prud'hon, que j'ai fait remettre chez lui une lettre qui répond à sa visite de ce matin. Je serais désolé que l'ignorance où serait M. Prud'hon, à l'égard de cette lettre, fut cause de quelque événement fâcheux.

L. B. »

15 septembre 1832, 2 heures.

Lyon, le 15 septembre 1832.

Monsieur Paul-Emile Prud'hon,

J'ai l'honneur de vous remettre copie de la lettre que je viens d'écrire à M. Chegaray, procureur du roi, qui en est porteur en ce moment.

Lyon, 15 septembre 1832.

Monsieur Chegaray, procureur du roi à Lyon,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de recevoir la visite de M. P.-E. Prud'hon, avoué près la cour royale de Lyon, lequel était accompagné de M. Perrin, fabricant, place de la Croix-Paquet, et d'une autre personne que je ne connais pas.

M. Prud'hon m'a annoncé qu'il venait avec l'intention de me forcer à me battre en duel avec lui, si je ne voulais pas rétracter ce qui avait été dit du banquet Barrot dans le *Courrier de Lyon*. Je lui ai répondu qu'en qualité du membre du comité d'administration du *Courrier* je ne pouvais agir isolément, mais que je me conformerais à la décision qui serait prise par le comité s'il recevait une proposition formelle de MM. les vingt-sept commissaires du banquet, signataires de la dernière lettre insérée dans les journaux, et que je n'avais aucune raison de penser que cette décision ne serait pas celle de gens de cœur.

M. Prud'hon m'a répété qu'il était venu avec l'intention de me forcer individuellement à me battre ; qu'il avait le projet de m'attaquer dans la rue quand je sortirais, et qu'il allait me guetter (c'est l'expression dont il s'est servi.) Je lui ai répondu que, puisqu'il me menaçait de voies de fait préméditées, je le prévenais que j'allais me munir d'armes pour me défendre, et que M. le procureur du roi serait averti immédiate-

ment que je ne sortirais pas de chez moi sans être porteur de pistolets chargés.

C'est cette démarche officielle que je fais en ce moment près de vous, monsieur. Je pense que vous ne trouverez pas mauvais que je vous déclare que je suis bien résolu à faire usage de mes armes, si je suis attaqué ; surtout après les explications LOYALES que j'ai données aux trois personnes qui m'ont honoré de leur visite ce matin.

Agréer, etc.

Signé, L. BONNAND.

Les commissaires du banquet offert à M. Odilon-Barrot, prient messieurs les membres de l'administration et de rédaction du *Courrier de Lyon*, qui ayant refusé de signer la rétractation que nous avons exigée, sont dans l'intention de nous accorder une réparation personnelle, de vouloir bien nous faire connaître leur nom, avant six heures du soir, au bureau du *Précurseur*, et de nous indiquer le lieu où nous pourrions les rencontrer.

(Note laissée au bureau du *Courrier*, à trois heures de l'après-midi, et acceptée par MM. Reyre et Chardiny.)

RÉPONSE

ARRIVÉE A 9 HEURES 5/4 DU SOIR.

A MM. les commissaires du banquet Odilon-Barrot.

Messieurs,

REUVILLE

Quelques-uns de vous ont laissé entre nos mains une note contenant la demande des noms de ceux des membres du comité d'administration du *Courrier de Lyon* qui sont dans l'intention de vous accorder une réparation personnelle.

Après que la question d'une rencontre avait été agitée entre plusieurs d'entre vous et nous deux dans les bureaux du *Courrier*, et pendant que nous reposant sur la foi des traités nous délibérions sur le mode d'exécution, l'un des membres du comité a été l'objet d'une voie de fait préméditée.

La réparation ne s'est pas fait attendre ; elle a été égale à l'offense. Mais cet incident n'en a pas moins eu lieu contre toute attente, et nous n'en avons pas moins le droit de nous en plaindre publiquement.

Nous venons toutefois, Messieurs, répondre à votre note. D'après les déclarations partielles qui vous ont été faites à notre insu, par quelques membres de notre comité, nous n'avons plus à vous parler en son nom ; mais, comme individus et personnellement, nous n'hésitons pas à vous déclarer que, dans les articles publiés sur le banquet Odilon-Barrot, nous n'avons entendu autoriser aucune insulte personnelle, soit contre MM. les commissaires, soit contre aucun des convives, et que si ceux d'entre nous qui ont pu lire en temps utile ces articles, y avaient supposé cette intention, ils en auraient demandé la modification.

Nous désirons, dans l'intérêt de la paix publique, que cette déclaration, dictée par pur esprit de conciliation, puisse vous satisfaire ; dans le cas contraire, quoique nous repoussions de tout notre pouvoir une prétention qui engagerait toujours matériellement notre responsabilité devant tous ceux qui, à tort ou à raison, croiraient avoir à se plaindre des articles publiés dans le *Courrier de Lyon*, prétention entièrement destructive de la liberté de la presse périodique, que vos principes et les nôtres nous appellent à défendre, si vous voulez absolument que le sang lyonnais coule pour une offense que nous regardons comme imaginaire, et qui, dans tout état de cause, n'existe plus depuis la publication dans notre feuille de la déclaration de M. Lucotte, nous consentons, pour terminer un débat si fâcheux, à vous offrir réparation à main armée.

Nous Reyre et Chardiny, et MM. Anrès, Gonnet et Bonnard dont nous possédons l'autorisation formelle, offrons satisfaction à dix des vingt-sept commissaires du banquet qui nous ont provoqué, MM. Couderc et Teulié, Castellan et Ch. Depouilly, Seguin et Perrin, Mestre et Larrat, Simon et Quantin.

Nous, croyons, par cette double déclaration, satisfaire honorablement tout à la fois à ce qu'exigent de nous et le point d'honneur et la convenance de terminer une si déplorable querelle.

Mais nous déclarons hautement que nous n'entendons répondre aux provocations d'aucun autre d'entre vous, Messieurs, et que nous considérerions celles qui nous seraient adressées, comme un guet-apens, dont nous nous défendrions et par la force brutale et par la protection des lois.

Agrez nos salutations :

Tant en notre nom qu'en celui de MM. *Gonnet, Anres* et *Bonnand* dont nous avons l'autorisation spéciale.

Clément REYRE.

L. C. CHARDINY.

Les commissaires du banquet Odilon-Barrot déclarent que, quoique cette lettre renferme une rétractation formelle des articles injurieux publiés par le *Courrier de Lyon* sur eux et sur les convives de ce banquet, cependant le choix nominatif de dix membres que prétendent faire parmi eux les signataires de la lettre ci-dessus, leur semble une bravade envers ceux qui sont désignés, et une nouvelle insulte pour tous les autres. En conséquence, ils déclarent qu'ils tiennent pour des calomniateurs et des lâches messieurs J. G. Gounet, L. C. Chardiny, L. Bonnand, Clément Reyre et H. Anres, ainsi que M. J. B. A. Chanel, qui n'a fait ni rétractation ni réparation.

COUDERG, député du Rhône;
CASTELLAN aîné, négociant, éligible;
LETAULT, avocat, électeur;
PRUD'HON, avoué à la cour;
Ch. DÉPOUILLY, fabricant, chevalier de la Légion d'Honneur, éligible;
SIMON, négociant, électeur;
ROUX, avoué à la cour;
BAUNE, professeur;
LARAT, commissionnaire, électeur;
Jules SEGUIN, industriel, électeur éligible;
BRIANDAS, commissionnaire, électeur;
CHÈZE, propriétaire, éligible;
Le capitaine ZINDEL, officier de la Légion d'Honneur;
POUJOLS, propriétaire, directeur du bureau des nourrices;
A. PERRET, négociant;
OLIVIER, banquier, électeur;
MALACOURT, propriétaire, électeur;
J.-B. MESTRE, propriétaire, éligible;
Auguste TISSOT, négociant, électeur;
Th. DE SEYNES, électeur;
Alp. GIRAUD;
P. VILLARS, rédacteur du *Précurseur*, et propriétaire;
Ph. PERRIN, négociant, électeur;
QUANTIN, notaire, conseiller municipal;
BURDET, commissionnaire, électeur;
TEULIÉ, commissionnaire et propriétaire;
BOUYER-FAURE, négociant.

Dijon, 10 septembre 1852.

Les feuilles ministérielles font grand bruit d'une déclaration qu'elles prêtent à M. Odilon-Barrot, savoir que le gouvernement monarchique était compatible avec l'existence de toutes les libertés possibles. « Vous le voyez, disent-elles, M. Odilon-Barrot se sépare hautement des anarchistes et des révolutionnaires (dans l'argot du 13 mars, on est anarchiste et révolutionnaire lorsqu'on n'admire pas ses extravagances). C'en est fait : l'opinion républicaine n'est plus admise que par le rebut, le *caput mortuum* du pays.

On formulait aussi d'une autre manière sous la restauration l'axiome attribué à M. Odilon-Barrot, lorsqu'on parlait en vers et en prose de l'alliance du pouvoir avec la liberté. On pourrait aller jusqu'à dire que le régime du grand-turc n'est pas incompatible, jusqu'à un certain point, avec la liberté, car, à moins que d'être au cachot, où la liberté ne se fourt-elle pas ? Lorsqu'on l'exile des lois, elle se réfugie dans la religion et dans les mœurs. Il faut bien qu'il y ait toujours un peu de liberté, quelque part que ce soit. Mais dire que la monarchie est compatible avec toutes les libertés possibles, c'est dire quelque chose d'approchant du propos qu'on prête à Lafayette : *Voilà la meilleure des républiques !* propos qu'il n'a pas plus tenu que celui qu'on prête à M. Odilon-Barrot. N'est-il pas évident qu'il y a alliance impossible dans les mots, quand il y a alliance impossible dans les choses ? Allez proposer aux Américains la meilleure des républiques, qui implique un roi, une cour, une camarilla, une noblesse, un ordre de chevalerie, une chambre des pairs, une liste civile de vingt millions, un fonds secret de police de trois millions, le pouvoir de faire seul des traités, de commander seul les armées, de nommer seul à tous les emplois civils et militaires, et de mettre seul l'état de siège ou bon vous semble, c'est-à-dire de suspendre seul et arbitrairement la constitution; dites-leur que toutes ces belles inventions de la Charte aristocratique et monarchique de 1814, qui a été déchirée en lambeaux par les mains du peuple, ont été recousues sur le dos de la Charte de 1830 par les mains des doctrinaires; dites-leur que toutes ces choses-là sont parfaitement compatibles avec l'existence de toutes les libertés possibles, et ils en riront, si vous n'en riez les premiers, et ils feront bien ainsi que vous.

Nous n'avons jamais cru, nous, à la meilleure des républiques, et nous n'avons jamais fait à la glorieuse constitution américaine l'injure de la comparer avec l'interprétation doctrinaire du gouvernement représentatif; mais nous avons eu foi un moment, un court moment, aux promesses de juillet. Nous nous imaginions, non pas que nous aurions tous les avantages d'une république, mais du moins quelques-unes de ses institutions : comme l'élection à peu près partout; comme l'économie des dépenses publiques; comme une responsabilité parlementaire assise sur les larges bases; comme la liberté

illimitée de la presse. Nous le répétons, avec cela nous aurions été encore fort loin, infiniment loin d'une république, et surtout de la meilleure des républiques. Mais la société européenne a été tellement corrompue par tant de siècles d'abrutissement, d'esclavage et de perversité morale, que nous nous contentions d'arriver, par des transitions ménagées, à une société plus épurée et à un gouvernement plus libre. Nous avons donc accepté de bonne foi le programme de l'Hôtel-de-Ville, et nous poussions si avant la complaisance de nos illusions que nous en attendions le développement.

Ces prodigieuses illusions, quelques caractères généraux, quelques esprits élevés sont encore assez heureux pour en conserver des restes. Ils s'imaginent encore que le programme de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été renié, sera avoué; après avoir été lacéré, sera recousu; après avoir été conspué, traîné dans la fange par la tourbe impure des doctrinaires, sera lavé, nettoyé, remis à neuf et suspendu au dôme du corps législatif. C'est dans cet espoir qu'ils accueillent avec transport le mot inexactement cité de M. Odilon-Barrot, que la monarchie est compatible avec toutes les libertés possibles. Le champ est large, comme on le voit. Quelles sont les libertés possibles avec la monarchie de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et même de l'Angleterre? Quelles sont les libertés possibles avec la monarchie de Louis XIV? Quelles sont les libertés possibles avec la pensée et les actes du 13 mars? Comme il y a trente-six façons de monarchies, il doit y avoir trente-six façons de libertés possibles. Au lieu que tout le monde comprend ce qu'on veut dire lorsqu'on demande quelles sont les libertés possibles avec le gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire le gouvernement représentatif bien entendu. Il n'est pas difficile de répondre : toutes. Mais avec la monarchie telle que nous ne l'avons pas, la liberté n'aurait encore qu'une existence relative, restrictive, étriquée. Je vous laisse à penser ce qu'elle doit être, ce qu'elle est sous l'influence morbide de la température du 13 mars.

Mais comme, sans être du juste-milieu, nous ne voulons point pousser les choses à l'extrême, que nous voulons au contraire rester dans la vérité et montrer l'esprit de paix et de conciliation qui nous anime, nous avouons que la monarchie, moyennant l'accomplissement intégral du programme de l'Hôtel-de-Ville, n'est point incompatible, dans certaines proportions, avec des libertés possibles. Dire ensuite que nous croyons à la réalisation des espérances attribuées à notre éloquent collègue, M. Odilon-Barrot, c'est une tout autre question, et sur ce point-là on nous permettra de garder le silence et de nous renfermer dans l'incrédulité de nos convictions.

UN DÉPUTÉ.

Madame Gilbert, dont nous avons annoncé l'arrivée à Lyon, se propose d'y donner un concert très-prochainement. Cette cantatrice possède une excellente méthode qu'elle a acquise dans les théâtres Italiens. Les amateurs pourront juger de son talent comme actrice, par l'expression dramatique qu'elle sait donner à son chant.

On écrit d'Oran, 31 août :

Deux cents cavaliers bédouins ont tenté d'enlever aujourd'hui un troupeau de bœufs, paissant en-dehors de la ville. Les Turcs chargés de garder ce troupeau l'ont dirigé vers le village détruit et se sont embusqués dans des masures. Le piquet de la Porte, un autre piquet de 50 hommes et une compagnie de grenadiers du 66^e sont successivement sortis et ont engagé la fusillade. Quatre-vingts cavaliers du régiment des chasseurs sont survenus; et un seul peloton, commandé par le sous-lieutenant Tremblay, a suffi pour charger et mettre en fuite l'ennemi. Les autres pelotons échelonnés n'ont pas eu le temps de prendre part à cette affaire.

Un cheval atteint d'un coup de feu sur une jambe de devant est pour nous tout le résultat de cette escarmouche. Nous avons vu tomber quatre Bédouins; cependant nous n'avons trouvé sur le champ de bataille qu'un mort, quelques *bemoudes* et un fusil. Vous savez, au reste, que les Bédouins ont l'habitude d'enlever avec des crochets leurs morts et leurs blessés. Dans quelques jours cependant nous espérons pouvoir connaître exactement leur perte.

Les Turcs ont apporté la tête du Bédouin tué, il a été de suite ordonné de l'enterrer.

Nos deux généraux de brigade étaient à cheval. Le général Tobriant est sorti avec les chasseurs. Le général Sauzet, sorti immédiatement après l'infanterie, s'est rendu au fort Philippe pour reconnaître l'ennemi, et est venu rendre compte peu après au lieutenant-général que ce n'était là qu'une échouffourée sans conséquence.

PARIS, 13 septembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

On continue de s'entretenir de l'arrestation de la duchesse de Berry, mais il paraît qu'on n'a rien de positif à donner à l'appui de cette nouvelle. Quelques personnes prétendaient hier soir que le *Moniteur* l'annoncerait aujourd'hui; il n'en pouvait rien être. Après la grande mystification du *Carlo-Alberto*, le ministère ne peut annoncer la capture de la duchesse qu'après vérification bien entière de l'identité du personnage, et lorsqu'elle sera en lieu bien sûr, et à l'abri de toute évasion. C'est que la disparition successive de M^{lle} Larochejacquelein, de M. Guibourg, du commandant Guillemot, le passeport que le lieutenant-colonel Lavocat a obtenu avec tant de facilité pour M. Lapomelière, font faire de nombreux commentaires. L'*Auxiliaire Breton* qui nous arrive aujourd'hui, nous apprend qu'on murmure le nom de *tarhison*: c'est à tort, nous voulons bien le croire. Mais il ne faudrait pas annoncer officiellement l'arrestation de la duchesse de Berry, et puis nous apprendre ensuite que ce n'est pas elle, ou bien qu'elle s'est échappée déguisée en capitaine de grenadiers, puisque les chefs de bataillon de la tournue et M. Guillemot sortent habillés en femme.

Les perquisitions opérées hier chez quelques légitimistes et entre autres chez M. Jauge, n'ont rien produit. Il était difficile qu'il en fût autrement. Si en effet M. Jauge, a les relations qu'on lui suppose, il faudrait le croire bien malade à le compromettre, surtout lorsque déjà une première cente de justice avait été opérée à son domicile.

Il est aujourd'hui bien certain que la dernière saisie du *National* a été motivée par ses réflexions sur l'affaire du pont d'Arcole. On désirerait presque que la chambre du conseil et celle d'accusation renvoyassent le *National* devant les assises. Ce serait peut-être le moyen de tirer au clair cette affaire mystérieuse. C'est devant le jury maintenant que se fait l'histoire véritable; on l'a vu par le procès des embrigadés et par celui du *Corsaire* sur la part que la bande de Vidocq, prise aux journées de juin.

S'il fallait en croire les journaux anglais, le départ de M. Goblet pour Bruxelles annoncerait la conclusion de l'affaire Belge. Les lettres et les journaux de Bruxelles indiquent au contraire que son retour montre la certitude qu'il est impossible de rien finir, mais M. van de Weyer reste à Londres; son caractère est plus flexible que celui du général, et lorsque les diplomates de la conférence reviendront de la campagne, on peut espérer de voir rouvrir le robinet aux protocoles. Jusque là, tout reste dans le *settu quo*.

S'il fallait en croire les lettres particulières de Bruxelles, la popularité de Léopold commencerait à s'ébrécher, et la jeune reine n'exciterait pas de vives sympathies. On se plaint de la manière d'être de LL. MM. à la fête qui leur a été donnée avant-hier; et il paraît que par esprit d'opposition, les souscripteurs se pressent pour la fête nationale qui sera donnée en commémoration des journées de septembre. Les journaux belges ne sont point aussi explicites sur ce sujet; mais leur ton est froid en parlant du roi, et ils ne disent presque rien de la reine.

On annonce que l'emprunt belge a été conclu avec M. Rothschild à des conditions qui feront entrer 71 c. p. o/o dans le trésor; mais on dit aussi qu'il est convenu que la banque, intéressée dans l'emprunt, s'engage à recevoir les obligations du 1^{er} emprunt au taux de 80, en paiement des ventes de ses domaines.

M. Stokmar est arrivé de Londres bientôt après M. Goblet: on le dit porteur de nouvelles propositions; mais il s'agit toujours d'un péage, et M. de Meulenaère menace de se retirer plutôt que d'y consentir. Les conseils de cabinet se succèdent et rien ne se décide, non pas qu'il y ait volonté de céder à la conférence dans les hautes régions, mais on craint les chambres et le pays. En attendant, le temps s'écoule, l'hiver vient, et le roi Guillaume se réjouit de voir la question renvoyée au printemps.

En 1815, M. Em. Las-Cazes, aujourd'hui député, avait fait partie des pages de l'empereur, comme 1^{er} page, et l'on sait qu'après être resté le temps réglé dans cet emploi, une lieutenance de cavalerie attendait le jeune homme favorisé. M. Las-Cazes a cru convenable de réclamer le droit, plus ou moins bien établi, qu'il avait à se faire déclarer officier de cavalerie, et une ordonnance du 30 août 1832 l'a reconnu dans le grade de lieutenant de cavalerie, pour prendre rang du 19 novembre 1831, et l'a admis à la réforme sans traitement.

Voici ce qu'on dit à propos de l'anecdote racontée hier par plusieurs journaux au sujet de M. de Kératry à St-Thomas d'Aquin.

Certainement cette histoire est bien imaginée; mais elle n'est pas vraie; cependant il faut convenir que la mise de M. Kératry devient de plus en plus négligée: il avait eu un accès d'élégance au moment de son mariage un peu tardif; mais cela est passé.

M. Dupin est aussi le point de mire des plaisans légitimistes: ils ont remis en lumière la fameuse épithaphe du tombeau élevé à Mad. Dupin par ses fils avec cette inscription: *Ci git la mère des trois Dupin*. Cela est bien vieux; on peut trouver l'anecdote dans le *Figaro* de l'époque où l'on reprochait à M. Dupin ses voyages à St-Acheul; nous sommes étonnés de voir les journaux libéraux reprendre cette histoire. Il y avait mieux à faire sur M. Dupin; et, par exemple, sa leçon d'improvisation au duc de Chartres, insérée dans le dernier volume du livre des *Cent-et-un*, aurait pu leur fournir le sujet d'excellentes plaisanteries: ils y auraient vu ce que valent les compliments de cour; M. Dupin donne à ce sujet au jeune prince des leçons dont il a pu faire son profit. Aidé de ses conseils, et ayant en outre sous les yeux un excellent modèle, il ne pouvait manquer de profiter.

Vous verrez ce matin dans quelques journaux une lettre de M. Sarraus au *Nouvelliste*, et une rétractation faite par ce journal de certaines expressions employées dans le compte-rendu de son ouvrage, et dont il pouvait se trouver offensé. Tout s'est passé le plus convenablement du monde; les rédacteurs du *Nouvelliste* ont déclaré qu'ils avaient reçu l'article tout fait du ministère, et il y aurait eu mauvaise grâce de la part de M. Sarraus à insister pour obtenir une déclaration autre que celle qui a été faite. Mais il paraît que ce n'est pas seulement au ministère qu'on s'occupe du livre de M. Sarraus; il s'en prépare une volumineuse réfutation sous les yeux et dans le cabinet du personnage qui, après M. Lafayette, se trouve le plus en relief dans l'ouvrage.

Le voyage du roi à Fontainebleau, qui sera, dit-on, suivi bientôt après d'une nouvelle excursion au château d'Eu, et à Dieppe, semble annoncer de nouveaux retards soit dans le changement de ministère, soit dans la convocation des chambres. Il y a là un cercle vicieux dont on a peine à sortir: à savoir si le changement de ministère précédera ou suivra la convocation, et il paraît que cette première question n'est même pas encore décidée.

Tout le monde s'occupait aujourd'hui de l'arrestation de la duchesse de Berry. Rien de positif n'a transpiré dans les différentes versions que chacun donnait, mais nous savons



de source certaine qu'un commissaire de police a quitté ce matin Paris, pour se rendre à un château à vingt lieues de Paris du côté de l'Ouest, où l'on prétendait que l'aimable fugitive s'était réfugiée. On ajoutait que ce commissaire avait mission de lui fournir un passe-port et de l'aider son évasion au lieu de l'arrêter et la conduire à la citadelle de Blaye. Rien ne nous étonnerait de la part de notre ministère.

COUR D'ASSISÉS DE LA SEINE.

Audience du 12 septembre.

Les faits suivants sont mis à la charge de l'accusé Fesq : Le 6 juin dernier, le sieur de Fumade, sergent de la garde nationale, 6^e légion, aperçut dans la rue du Vert-Bois, Pierre Fesq, armé d'un fusil de munition et d'un sabre; il s'approcha de lui, et, après quelques mots de conversation, le déchaîna; le fusil enlevé à Fesq fut reconnu contenir une charge de 5 pouces de hauteur. Fesq tira aussitôt son sabre et en porta plusieurs coups au sergent, qui parvint à s'en garantir; des passans vinrent à son secours. Fesq fut arrêté; son sabre fut reconnu provenir du pillage qui venait d'avoir lieu des armes du magasin de l'Ambigu-Comique.

Par suite de ces charges, Fesq était accusé aujourd'hui : 1^o de recel d'armes provenant d'un pillage; 2^o de tentative d'homicide volontaire.

Interrogé par M. le président Taillandier, Fesq soutient que, comme il passait devant le théâtre de l'Ambigu-Comique, une bande qui venait de piller le magasin du théâtre, l'a forcé de prendre les armes et les munitions trouvées sur lui. A l'égard de sa lutte avec le sergent de Fumade, il soutient qu'elle a été tout d'abord provoquée par celui-ci et sans aucun motif raisonnable.

Le sieur de Fumade et d'autres gardes nationaux sont entendus comme témoins. Ils disent qu'au moment de son arrestation, Fesq a déclaré qu'il avait voulu, en s'armant, venger sur les gardes nationaux la mort de deux de ses amis tués la veille.

M. Didelot, substitut du procureur-général, soutient l'accusation.

M. Menetrier présente la défense de Fesq en appelant sur-tout l'attention du jury sur cette circonstance que le fusil saisi sur son client était absolument hors d'état de faire feu.

L'accusé est acquitté après une demi-heure de délibéré.

— Le sieur René Sion, demeurant à Paris, rue de la Jussienne, n° 25, était accusé aujourd'hui devant la deuxième section des assises 1^o d'avoir, en juin dernier, aidé et assisté avec connaissance les auteurs d'un attentat ayant pour objet de renverser le gouvernement; 2^o d'avoir soustrait un fusil appartenant à autrui. Suivant l'accusation, il avait, le 5 juin dans la soirée, forcé le portier de sa maison d'ouvrir sa porte et de remettre aux insurgés le fusil qu'il avait laissé quelques jours avant dans sa loge; en outre, dans la nuit du 5 au 6, il avait contribué à une visite faite dans toute la maison, dans le but de forcer les locataires à livrer leurs armes.

Interrogé par M. le conseiller Simonin, président, Sion a déclaré avoir pris aucune part aux événemens de juin; il a soutenu qu'il avait déposé son fusil chez le portier pour le remettre au tambour de la garde nationale; que c'était sans soupçonner que ce fusil avait été remis aux insurgés; qu'il ne pouvait attribuer le procès actuel qu'à une querelle qu'il avait eue avec son propriétaire.

Plusieurs dépositions, notamment celle du portier de la maison n° 25, rue de la Jussienne, et celle de M. Jovart, appelé à la cour royale, locataire de cette maison, établissent les faits dans le sens de l'acte d'accusation. D'autres dépositions sont ensuite entendues à la décharge de l'accusé.

L'accusation est soutenue par M. le substitut Legorrec et combattue par M^e Lemarquière.

Après un quart d'heure de délibéré, Sion est acquitté.

NOUVELLES.

Une lettre particulière de Lisbonne du 29 août, annonce que la flotte de don Miguel était sortie du Tage avec ordre de bloquer Oporto et de secourir les mouvemens de l'armée de terre.

Le général Sainte-Marthe occupe toujours les mêmes positions; il fait de temps en temps des reconnaissances autour d'Oporto. Les troupes de l'expédition n'osent pas sortir de leurs retranchemens.

Notre correspondance de Lisbonne du 29 n'offre rien d'important. L'escadre de don Miguel devait mettre à la voile le 29 au soir, ou le 30. Cependant, par des lettres de Bayonne, nous apprenons que le bruit s'est répandu, à l'arrivée de la diligence de Madrid, qu'un combat sanglant avait eu lieu entre les troupes de don Miguel et l'armée constitutionnelle, et que l'avantage était resté pour don Pedro.

Notre correspondance de Madrid ne parle point de ce bruit, mais il n'y a rien d'étonnant, attendu que la diligence part huit ou dix heures après la malte-poste. Nous attendons avec impatience la confirmation de cette nouvelle.

La police a fait aujourd'hui une descente chez M. Jauge, banquier de la duchesse de Berry. M. Carlier, assisté de deux commissaires de police et de nombreux agens, s'est livré aux perquisitions les plus minutieuses; elles sont restées sans résultat. On assure que de semblables recherches s'opéraient en même temps chez plusieurs personnes bien connues par leurs opinions légitimistes. Ces mouvemens ont fait dire à la course que la princesse avait paru dans la capitale, et que la police était sur ses traces.

Hier le maréchal Lobau, passant en uniforme sur la place des Tuileries pour aller à l'état-major de la garde nationale, était salué par les personnes qu'il rencontrait. Un enfant n'ayant pas eu la même politesse, le maréchal, furieux, lui a arraché son chapeau de dessus la tête. Voilà l'aristocratie du juste-milieu.

La police n'a pu parvenir encore à découvrir les assassins des malheureux Quiclet, Ramus et Hubert; mais on annonce qu'elle est sur les traces du voleur qui a dérobé les 4,000 pêches des vergers royaux.

On a fait, le 8 septembre, à la chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers, le rapport du procès instruit contre la duchesse de Berry, le comte et la comtesse de la Rochejacquelein, le comte d'Anchamps, M. de Fauveau, MM. de la Tour-du-Pin-Gouvernet, Saint-Hubert et autres, prévenus de complot et attentat contre la sûreté de l'état. (Le Breton.)

Le journal officiel du ministère anglais, le Globe, annonce le départ de Charles X et de sa famille pour Graz, avec quelques-uns des détails que nous avons donnés avant-hier à nos lecteurs.

— On nous annonce de Wissembourg : M. Coulmann, député du Bas-Rhin, s'est rendu le 1^{er} de ce mois à Oberbronn; dès que les patriotes de Reichshoffen et de Niederbronn ont su son arrivée, ils se sont empressés de lui donner une sérénade. Le lendemain, la garde nationale d'Oberbronn, réunie toute entière, est venue le féliciter de sa conduite politique et manifester son indignation de sa destitution. Lundi dernier une nouvelle sérénade, à laquelle assistait un grand concours de citoyens, lui a été offerte par les habitans. La ville de Wissembourg, par l'organe de son conseil municipal et également par une belle sérénade de la musique de la garde nationale, avait déjà, dans une autre occasion, donné son adhésion aux principes politiques de M. Coulmann. C'est une chose digne de remarque que l'unanimité d'opinions qui existe dans notre département. Chaque occasion vient en donner de nouvelles preuves.

— On écrit de Gap, le 7 septembre : A son arrivée à Digne, le général Leydet a été gratifié d'un très-brillant et très-bruyant charivari.

— On nous écrit de Bastia (Corse), le 6 septembre : Le charivari fera le tour du monde; le voilà qui a traversé la Méditerranée pour faire relâche à l'île de Corse. Tous les porte-voix de la marine ont été mis en réquisition depuis trois jours à Murato. Lorsque le préfet, le sous-préfet et le commandant de la gendarmerie sont arrivés pour installer le nouveau curé de cette commune, la musique la plus discordante s'est fait entendre pendant deux ou trois heures. Ce pasteur était très-mal famé; les habitans n'en veulent pas. Les autorités sus-nommées se sont conduites avec prudence. Il n'y a eu ni tués ni blessés dans la bagarre, seulement quelques oreilles un peu longues ont été déchirées par cet épouvantable vacarme.

— Un incendie a éclaté à Tiefsans, canton de Montbazou, et a réduit en cendres plusieurs maisons contenant des céréales. On évalue la perte à 60,700 f.

Un autre incendie a consumé en peu d'heures une maison de ferme au Poiremont, commune d'Aillevilliers. Les progrès du feu ont été si rapides que les fermiers n'ont eu que le tems de se sauver sans pouvoir même prendre leurs vêtemens.

— M. le général Pétiet doit arriver incessamment à Nîmes, pour prendre le commandement du département pendant l'absence du général Colbert.

— On lit dans le Courrier de l'Europe : Il paraît que le vol des 4,000 pêches de Saint-Cloud a fait sensation au château. Ordre a été donné aussitôt de vendre sur l'arbre celles qui se trouvaient dans le parc de réserve de Versailles, et que l'ancienne cour faisait distribuer gratis : elles se vendent de trois à quatre sous pièce. Comme nous craignons d'en annoncer ce fait de nuire aux intérêts du commerce de Paris, nous devons avertir que celles que l'on vend à la halle pour deux sous sont très-belles.

— Croirait-on qu'il y a eu grand conseil des ministres pour savoir si les frais de voyage de M. Dupin, qu'on promène de Clamecy à Paris, seraient payés sur la liste civile ou par le désappointé voyageur. Enfin, l'affaire a été rangée à l'amiable : si M. Dupin est ministre, il n'exigera pas de remboursement; dans le cas contraire, les dépenses seront payées par la cassette. (Corsaire.)

— M. d'Argout et M. Montalivet se renvoient l'un à l'autre, à l'époque des échéances, les rédacteurs des journaux vendus. — Voyez d'Argout. — Voyez Montalivet. — Il fallait venir hier... je n'ai plus rien... les autres ont tout pris... Tenez, voilà une centaine d'écus; prtagez-vous cela, etc., etc. Pauvres valets de plume, n'en doutez pas, les ingrats vous abandonneront quand vous serez au dernier de vos bonnes. (Idem.)

— Voici, dit un journal, une circulaire que nous nous empressons de livrer au public :

Monsieur, Lorsque chaque jour voit éclater de la manière la plus touchante les vertus de notre bon roi, lorsque par un dévouement si noble et si constant, son cœur tout français s'unit si étroitement à tout ce qui est digne de porter ce nom; les amateurs des beaux-arts ont pu remarquer avec regret qu'il n'existait encore aucune gravure du portrait de sa majesté qui fût digne par la ressemblance et par le mérite de l'exécution de faire l'ornement de leur cabinet.

Pour la modique somme de 50 et 60 francs, on pourra se procurer une image que l'on doit trouver dans tous les cabinets.

— Les journaux anglais d'avant-hier annoncent le départ d'une partie des Bourbons de la branche aînée pour le continent; mais Charles X et son fils étaient encore à Holyrood. Une lettre des frontières de Suisse, du 9 de ce mois, annonce pourtant que ce prince, accompagné de M. de Bourmont, a couché, il y a environ quinze jours, à trois lieues de Berne. La personne qui écrit tient le fait d'un ex-officier de la garde royale, qui n'aurait pas dû se tromper sur l'identité des deux personnages; mais tout est mystère dans ces affaires.

DÉPARTEMENS.

Nous empruntons au Journal de la Drôme les nouvelles suivantes :

« Un événement bien malheureux vient de se passer entre Alixan et Bésayes, et a plongé dans la plus profonde consternation les habitans de ces deux villages. Avant-hier, à trois heures du matin, trois jeunes gens, après avoir passé la nuit chez un de leurs amis, s'étaient mis en route pour leurs travaux respectifs. Arrivés à quelque distance d'Alixan, ils aperçurent un homme couché dans le fossé qui longe le chemin. Un des jeunes gens, nommé Barneron, ancien domestique de M. Simard, s'approcha pour s'enquérir de ce que faisait cet individu dans un fossé à cette heure; mais à peine l'eût-il touché que, furieux, le scélérat s'élança sur lui, le frappa d'un coup de stylet qui l'étend mort à ses pieds; il se précipite ensuite sur un des autres jeunes gens qui, en fuyant, reçoit derrière l'oreille un coup du même instrument, et l'assassin disparaît à travers la campagne, échappant ainsi aux poursuites du troisième jeune homme qui cherchait à l'arrêter.

La police de Valence s'est transportée sur les lieux pour procéder à une enquête; nous en ferons connaître les suites.

— On lit dans la correspondance particulière de l'Union, journal belge :

M. Victor Cousin, membre du conseil de l'Université, a fait, il y a quelques jours, une visite au supérieur des sulpiciens d'Issy. La visite s'est prolongée assez avant dans la soirée. Les bruits les plus contradictoires couraient parmi les séminaristes sur l'objet de cette entrevue; chacun faisait sa conjecture, aucun d'eux n'avait rencontré juste. Tous furent étonnés d'apprendre, quoi? que M. Cousin était venu se concerter avec M. le supérieur pour rétablir la Sorbonne. La sorbonne rétablie!... et rétablie par M. Cousin!

— Après demain, 14 septembre, la cour d'assises de la Seine s'occupera de la cause de Collin fils. On se rappelle qu'elle fut disjointe de la grande affaire de la rue des Prouvaires, à la suite d'une violente attaque de choléra éprouvée par l'accusé pendant la cours des débats.

L'un des contumaces, le sieur Florimond, s'étant constitué prisonnier, sera jugé en même temps.

MM. Guillemin et Conseil défendront les accusés.

— La ville de St-Aignan (Loire-et-Cher) vient d'être le théâtre d'une fête digne du 14^e siècle. Monseigneur le prince de Chalais Périgord, âgé de 25 ans, et sa récente épouse, Elodie de Beauvilliers, duchesse de St-Aignan, faisaient leur entrée seigneuriale dans le château de St-Aignan, antique manoir de leurs ancêtres. Rien n'a manqué à cette solennité pour laquelle le maire a donné des ordres qu'il avait refusés pour fêter l'anniversaire des trois journées : procession de légitimistes de l'endroit au-devant de leurs seigneurs et maîtres, convocation à son de caisse de la garde nationale, arcs de triomphe parés de couleurs blanches et vertes, et ornés d'emblèmes et d'inscriptions aussi ingénieuses que celle-ci :

Il nous comble de bienfaisance, Payons-les de reconnaissance.

Mille préparatifs enfin contribuaient au charme de cette belle journée. Le cortège défila au milieu des acclamations du carlisme et du juste-milieu. On voyait monseigneur et madame se tenant par la main et flanqués de chaque côté des autorités du pays; ils s'avançaient majestueusement, musique en tête, au son des cloches mises en branle pendant plus de trois heures; de moment en moment, le bruit du canon retentissant du château ajoutait à la solennité.

Arrivée près du castel, la foule s'arrêta, fit silence, et M. l'adjoint, suivant l'antique usage, prononça un petit discours, racontant les vertus du seigneur, jusqu'alors inconnues au pays, et adressant aux époux les plus humbles gratulations. Enfin les princes entrèrent dans leur castel; là, grande réception dans les appartemens, présentation, révérences et prosternation des vassaux, vavassaux et vilains; puis apparition sur le balcon des seigneurs qui daignaient se montrer à leurs sujets. Un feu d'artifice termina cette belle soirée.

On juge de l'effet d'une pareille fantasmagorie sur les patriotes du pays. Le capitaine des grenadiers de la garde nationale et trois conseillers municipaux ont dès le lendemain donné leur démission, refusant de faire partie d'une administration si éminemment festoyante. Du reste, le préfet de Loire-et-Cher a tout trouvé pour le mieux.

— On écrit de Toulon, 6 septembre :

« La cour royale d'Aix vient de statuer sur le sort des détenus politiques de l'arrondissement de Toulon. Le tribunal de notre ville, sur les conclusions du procureur du roi, avait décidé qu'il y avait lieu à suivre contre les prévenus. Cette décision avait été prise à l'unanimité, malgré la composition hétérogène de notre tribunal.

« Une estafette arrivée hier au soir d'Aix à franc étrier a arrêté l'arrêt qui annule le jugement de première instance, arrêté aussi remarquable que celui que la même cour a rendu, il y a peu de temps, en faveur de la conspiration de Marseille, dont la cohésion paraissait intime avec celle du département du Var. Aussitôt le procureur du roi, malgré l'heure avancée de la nuit, a fait mettre en liberté les sieurs Grégoire, Decugis et consors, à l'exception cependant des sieurs Ollivier et Roux, dit Louis XVII.

« Dès que cet arrêt a été connu, l'indignation s'est manifestée partout, et elle croissait en raison de l'arrogance des carlistes à qui l'impunité est maintenant assurée. »

— On lit dans le Sémaphore de Marseille :

Une rencontre a eu lieu samedi dernier entre M. Forcioli (Corse) et M. R..., ex-officier de l'expédition d'Afrique. Ce dernier a été blessé à l'épaule droite. L'arme était le pistolet.

On parle encore d'un autre duel qui a eu lieu hier matin, et dans lequel un des deux adversaires a été tué d'un coup de pistolet. Voilà donc, de bon compte, trois affaires en trois jours.

— Les habitans de la commune de Saint-Laurent-de-Mure, arrondissement de Vienne, ayant procédé à un partage illégal de leurs biens communaux, et ayant méconnu leurs magistrats, M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction s'y sont transportés le 5 de ce mois avec la gendarmerie et un nombreux détachement de dragons pour assurer force à la loi. (Courrier de l'Isère.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 11 septembre. — (Lettre de Commerce.) — On croyait en général depuis quelques jours, que la question hollandaise touchait à sa fin, et que les plénipotentiaires des cinq cours seraient parvenus, avec leur diplomatie, à amener le roi Guillaume à une transaction satisfaisante; mais nous avons acquis la certitude depuis deux jours, que loin d'obtenir une solution, les membres de la conférence se sont départis de leur difficile tâche, et qu'ils sentent aujourd'hui l'impuissance réelle de leurs mensongers protocoles.

Cependant il faut avouer que, confians dans leur savoir-faire, ils ont encore tenté un dernier coup de maître; et M. le baron Stokmer, qui a quitté avant-hier Londres pour se rendre à Bruxelles, est chargé de présenter au ministère belge un soi-disant dernier protocole qui d'ailleurs n'est signé que par trois membres, et par lequel on engage le roi Léopold à faire quelques concessions sur l'Escaut à S. M. néerlandaise.

On prétend que M. Stokmer est chargé en outre d'une lettre confidentielle de lord Palmerston, d'après laquelle le ministre anglais dépendrait sous des couleurs très-peu favorables la situation de la Belgique, si cette dernière puissance n'acceptait pas les nouvelles propositions, attendu, dit lord Palmerston, que les puissances signataires du traité du 15 novembre ne pourraient pas rester simples spectatrices de l'intervention de la France en Belgique, intervention d'ailleurs que la France elle-même regarde comme très-inopportune dans les circonstances actuelles.

Indépendamment de ces nouvelles, un courrier extraordinaire, venant de La Haye, est arrivé ce matin chez le plénipotentiaire hollandais, M. Vanzielen. Ce diplomate s'est rendu chez lord Palmerston, où une longue conférence a eu lieu, et si je suis bien informé, comme j'ai tout lieu de le croire, le gouvernement hollandais autoriserait son ministre de déclarer au foreign office que son gouvernement est moins disposé que jamais à s'accorder avec la Belgique, qu'il ne tient plus à faire aucun arrangement quelconque avec ou sans l'intervention de la conférence, et qu'il a adopté la ferme résolution d'attendre les événemens, n'importe le mal qui pourrait en résulter pour le peuple belge.

Ces nouvelles, qui ont été répandues avec la rapidité de l'éclair, a mis en émoi nos diplomates, et les consolidés s'en sont ressentis. Ils ont éprouvé une baisse, quoique M. Van de weyer, seul pléni-

potentiaire belge, puisque M. Goblet est parti, ainsi que M. Durand de Mareuil, se sont rendus chez notre ministre des affaires étrangères, mais rien n'a transpiré au dehors sur cette entrevue diplomatique. Un courrier extraordinaire a été cependant expédié aujourd'hui à notre ambassadeur à Paris.

On attend avec impatience la réponse de Bruxelles. On a lieu de croire qu'elle ne sera pas satisfaisante, et deux ans d'inquiétudes et de souffrances ne nous auront apporté que des pertes considérables et l'anéantissement du commerce européen.

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles de Portugal. Vous en trouverez les détails dans les journaux. On a tout lieu de croire à la réussite de don Pedro. M. Palmella ainsi que M. Barbosa quittent ce soir Londres avec des renforts considérables.

Consolidés, 85.

Le Britannia, vaisseau de guerre part de Lisbonne le 4 courant, vient d'arriver à Plymouth.

Une lettre écrite par un officier anglais, à bord de la Rainha du Portugal (le vaisseau amiral de don Pedro), nous apprend que don Miguel a changé tous les officiers de son escadre, à l'exception du commandant en chef. On ajoute que l'on s'attend sous peu de jours à un engagement entre les deux flottes ennemies.

Rien de nouveau d'Oporto.

Le marquis de Palmella quittera Londres ce soir ou demain matin, pour retourner à Oporto.

On a reçu des nouvelles de St-Petersbourg en date du 1^{er} courant, d'après lesquelles il paraîtrait que lord Durham est sur le point de revenir en Angleterre après avoir rempli sa mission dont on a lieu d'attendre les plus heureux résultats.

Le jour où la Britannia a quitté Lisbonne; on assurait que la flotte de don Miguel devait sortir le lendemain du Tage.

ALLEMAGNE. — Les feuilles d'Allemagne ne contiennent rien d'intéressant. Le joug de la censure leur empêche de rapporter les événements qui se passent chez eux. Les nouvelles ne peuvent se répandre maintenant que verbalement.

Un voyageur qui vient d'arriver de Hanau nous apporte la nouvelle de nouveaux troubles qui ont eu lieu dans cette ville à l'occasion de la réunion des bousgeois que la police a voulu dissoudre.

Messageries Royales d'Italie, DE BONAFIOUS FRÈRES.

(548 2) Pour Chambéry, en un jour, 15 francs. — Turin, en 2 jours, 64 francs. — Gènes, en 4 jours, 95 francs. — Milan, en 4 jours, 89 francs. — Dans le trajet de Lyon à Gènes et Milan est compris un jour de séjour à Turin. Les départs ont lieu les mardis, vendredis et dimanches, à 7 heures du soir.

LES BUREAUX SONT RUE NEUVE, N. 17.

Les départs des fourgons accélérés pour l'Italie, pour marchandises, ont lieu les lundis et jeudis, à midi.

PROCÈS DU PRÉCURSEUR.

Plaidoyer de M. Odilon-Barrot, Justification de M. Cormenin, Défense de M. Anselme Petetin, Articles incriminés,

Au bureau du Précurseur, rue du Gare, n° 5. Chez Babeuf, libraire, rue Saint-Dominique. Chez Baron, rue Clermont. Chez Targe, rue Lafont.



Prix : 30 Sous.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte sous seing-privé, en date, à Lyon, du deux septembre mil huit cent trente-deux, enregistré le quinze du même mois, par Guillot, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, les sieurs Claude Buisson et Just Vanuchoust, négociants à Lyon, quai de l'Hôpital, n° 106, soussignés; sont convenus que la société qu'ils exerçaient en cette ville sous la raison de Buisson fils, et qui avait pour objet le commerce de grillage, fils de laiton et toiles métalliques, est et demeure dissoute à partir du 1^{er} septembre mil huit cent trente-deux et que sa liquidation en est abandonnée à périls et risques à M. Just Vanuchoust.

Extrait fait en conformité des articles 42, 43, 44 et 46 du code de commerce et du décret du 12 février 1814.

Lyon, le 15 septembre 1852.

Signé Buisson fils, J. VANUCHOUST.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE

AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE,

En l'étude de M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

Le 4^o octobre 1852, à l'heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M. Laforest, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles appartenant au sieur Sébastien Dumas, marchand de chevaux à la Guillotière.

Ces immeubles, situés à la Guillotière, consistent en: 1^o Une maison composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, située rue St-Clair, n° 4, et une petite cour contiguë;

2^o Un autre corps de bâtiment appartenant à cette maison, formant une grande écurie avec un fenil, une petite cour également contiguë;

3^o Et une terre située au territoire de la Bruire, de la contenance de 3 hectares 7 ares 9 centiares (soit 23 bichères 3/4, ancienne mesure locale.)

S'adresser, pour les renseignements, audit M. Laforest, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour de l'adjudication.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Du mobilier délaissé par Mad. veuve Montfouilloux, rue Vaubecour, maison Richard, à l'angle de la rue de Condé.

Le mardi 18 septembre 1852, dès 9 heures du matin, et jours suivants, il sera, par un commissaire-priseur, procédé, au lieu susdit, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier délaissé par dame Antoinette Bonnet, veuve de M. Pierre Montfouilloux, consistant en batterie de cuisine, tasses et déjeuners en porcelaine, bassinoire, casseroles, chaudrons, cuivre, lampes, quinquets, chandeliers, buffet de salle, lits garnis, glaces, horloge, rideaux, tente ou marquise en coton, draps, nappes, serviettes, essuimains, hardes et habillements à l'usage de femme, chaînes, bagues, épinglettes et boucles d'oreilles en or, vins en cercles et en bouteilles, etc.

On vendra les bijoux le mardi 18, à une heure précisée.

(582) A vendre pour entrer en jouissance. — Une belle maison bourgeoise meublée, un clos attenant de 20 bichères, composée de jardin, vigne, terre, luzernière, d'eau, salle d'ombrage et quantité d'arbres, et quantité d'arbres à fruit; le tout dans le meilleur état et dans la plus belle position de Charbonnière, ayant son entrée par un chemin qui aboutit à la grande route, à côté l'auberge du sieur Farlay, et une sortie par un vaste clos, près l'église de Charbonnières, qui forme une longue promenade.

S'adresser à M. Thonnérieux, grange rue Mercière, n° 32, et à M. Corte, notaire à Dardilly.

(541-7) A vendre. — Belle maison de campagne à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, dans la plus riante exposition, ayant salle d'ombrage, bosquets, jardin, parterre, pré, terre, vignes, et de belles eaux; susceptible d'être divisée en deux parties.

Maison de plaisance à Oullins, avec un joli jardin anglais.

S'adresser à M. Comet, notaire, rue Neuve, n° 1, chargé du placement de divers capitaux, notamment d'une somme de 25,000 f. à 4 1/2 p. 0/0; le tout moyennant bonne hypothèque.

A vendre. — Un très-joli domaine, situé à Chaponnay (Isère), de la contenance d'environ cent soixante bichères, mesure de 400 toises royales, consistant en bâtiments pour l'exploitation de la propriété, terre à cultiver du blé froment généralement, pré, vigne et bois; le tout d'un très-bon rapport.

S'adresser à M. Duc, aubergiste de la Guillotière, à la Table-Ronde, ou à M. Bertrand, notaire à Chaponnay. (514 4)

(581) A vendre, pour entrer en jouissance de suite. — Jolie maison de campagne située à Charbonnières, avec

mobilier, 20 bichères de fonds contigus, qu'on diviserait au gré de l'acquéreur.

S'adresser à M. Guittion, rue de l'Aumône, n° 4.

(580) A vendre. — Une pharmacie située dans une petite ville de 6000 âmes, à quelques lieues de Lyon. Les bénéfices nets sont de 5 à 6000 fr. par an.

S'adresser à MM. Aug. Deriard et comp^{te}, droguistes, rue Dubois, n° 15.

(585) A vendre de suite, pour cause de santé. — Un fonds de commerce en magasin, agréable et lucratif, situé dans un excellent quartier, et pouvant convenir également à une dame. Afin de faciliter l'acquéreur, on prendrait en paiement de moitié dudit fonds, une petite maison de campagne, aux environs de Lyon, Mâcon ou Châlons.

S'adresser à M. Bouvard, galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}.

A vendre. — Un fonds d'auberge dite la Table-Ronde, situé à la Guillotière, grande-rue, place des Peres, n° 4, consistant en batterie de cuisine pour l'exploitation de ladite auberge, vins, tonneaux pleins et vides, foin, paille, bois, etc., etc.

S'adresser à M. Duc, aubergiste de la Guillotière, à la Table-Ronde, ou à M. Lespinaise, agent d'affaires, dans la galerie de l'Argue. (515 4)

(540 2) A vendre. — Un superbe fonds de café, des mieux achalandés, dans un des meilleurs quartiers. On donnera facilité pour les paiements. S'adresser à M. Lacroix, liquoriste, rue St-Dominique, n° 15.

(576 2) A vendre. — Un mobilier du fonds de café des Tilleuls, rue du Péral, composé d'un beau comptoir et autres meubles, ustensiles de cuisine et argenterie à l'usage du café. Le tout pour 2,400 f.

(587) A louer de suite. — Appartement bourgeois, fort propre, de deux pièces sur le devant, plus une cuisine, deux alcoves et une cave, prenant vue sur la rue et sur les jardins de la montagne, rue du Bœuf, n° 19, près du Chemin-Neuf.

Appartement aussi fort propre, de 5 à 6 pièces, dans la même maison. S'adresser pour le tout au 2^{me}.

(570) A louer de suite ou à la Noël. — Deux grands et beaux magasins composés de six pièces au 2^e étage, agencés et décorés, avec caves, grenier et bucher.

On pourrait traiter avec le locataire pour avoir les magasins avant l'époque.

Un joli appartement de 6 pièces au 5^e étage, agencé et décoré à neuf, avec galerie couverte, terrasses et grand balcon, chambre de domestique, grande cave et grenier.

S'adresser, pour les voir, rue Puits-Gaillot, n° 15, et pour traiter, rue St-Joseph n° 2, au rez-de-chaussée.

Changement de domicile.

(550 2) M. Mouton-Duvernoy demeure actuellement rue Clermont, n° 7, au 2^e étage. Il continue à tenir un assortiment d'articles d'été pour gilets et piques-pois de chèvre, etc., ainsi que pour pantalons.

(573 2) Un appareilleur qui depuis 15 ans a conduit continuellement des travaux des ponts-et-chaussées, qui donnera tous les renseignements désirables en capacités et en moralités, désirerait trouver un bailleur de fonds pour associé, pour faire des entreprises des travaux d'Arts.

S'adresser au bureau du Précurseur.

(584) Un jeune homme de 25 ans, ayant de bons certificats, désire se placer cocher. Il a servi déjà comme tel dans des premières maisons.

S'adresser au bureau d'agence, rue Paradis, n° 13, au 1^{er}.

AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris) a établi un dépôt de son Essence de Salsepareille concentrée, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 15.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des maladies secrètes récentes ou anciennes, des dartres, des affections scorbutiques et scrofuleuses, douleurs rhumatismales et goutteuses, fleurs blanches, et toute acréte de sang annoncée par des démangeaisons, taches et boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé et couperosé; elle est également le seul remède certain des accidens causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises.

Le prix du flacon est de 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4^o porte le cachet de la pharmacie Colbert.

SURDITÉ.

Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice de Paris contre la surdité (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celle de M. Juge de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertren, sourd depuis 18 ans; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; du général Morgan; de Mad. Noblet, rue de Sévres, n° 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie. Le dépôt est chez M. M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13. 6 fr. le flacon.

(542 8) EN CHARGE A MARSEILLE,

POUR LES ILES MAURICE ET BOURBON,

Pour partir fin septembre prochain,

Le beau trois-mâts, neuf, le Ferdinand, du port de 300 tonneaux.

S'adresser, pour frêt et passager, à MM. Châteauneuf frères, à Marseille, et à MM. V^o Briandas et Delaroche, à Lyon.

(545-4) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le Sirop concentré de Salsepareille, reconnu le meilleur spécifique des maladies vénériennes et des diverses maladies de la peau. Se vend toujours chez QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 23, à Lyon. (On fait des envois.)

Maladies Secrètes ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Prix: 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. A Avignon, Vigier, pharmacien; à Apt, Seynard; à Carpentras, Bernard; à Marseille, Thumain, grande rue de Rome; Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12. (456 5)

(545 2) AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE

de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340,

à Paris,

En raison du débit considérable que ses articles ont obtenu et des nombreuses demandes qui lui sont faites, demeurera ouvert jusqu'en octobre prochain, et vient de recevoir de Paris un complet et nouvel assortiment des articles suivants, assez avantageusement connus par les éloges si souvent répétés des premiers journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, blondes et châtaines, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommades américaines noires et châtaines, qui teignent également les cheveux et favoris en toute nuance.

La Crème et l'Eau de Turquie, qui effacent les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchissent à l'instant même la peau la plus brune.

La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître rapidement ainsi que les favoris.

4^o L'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage et des bras, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauva-

haleine, et blanchit admirablement les dents sans en altérer l'émail.

6^o L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse. Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

AVIS.

Les propriétaires des ÉCOSSAISES, allant de Lyon à Oullins et Saint-Genis et retour, préviennent les personnes qui désirent aller sur cette route que tous les jours les départs de Lyon auront lieu,

SAVOIR:

Départs de Lyon

- A 8 heures du matin, une voiture pour Saint-Genis. A 8 heures 1/2 du matin, une pour Oullins. A 9 heures du matin, une pour Oullins. A 10 heures du matin, une pour Oullins. A 11 heures, pour Saint-Genis. A 1 heure, pour Oullins. A 2 heures, pour Oullins. A 3 heures, pour Oullins. A 4 heures, pour Saint-Genis. A 5 heures, pour Oullins. A 6 heures, pour Saint-Genis. A 6 heures 1/2, pour Oullins. A 7 heures, pour Oullins.

Départs de Saint-Genis-Laval:

Huit heures, 10 heures du matin, 4 heures, 6 heures du soir.

Départs d'Oullins:

Sept heures, 8 heures, 10 heures 1/2, 11 heures du matin, midi; 5 heures, 5 heures, 6 heures et 6 heures 1/2 du soir.

A Lyon, ces voitures stationnent place Bellecour, vis-à-vis l'hôtel des Postes, et à Saint-Genis et Oullins, sur la place. (564 3)

CIRQUE OLYMPIQUE.

M. Loisset, écuyer-directeur, a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera tous les jours, excepté les mercredi et samedi, une représentation, avec une grande variété dans les exercices. Ayant pris des engagements ailleurs, son séjour ne sera pas de longue durée à Lyon.

Aujourd'hui dimanche, 16 septembre: La Jument persaise; les Aventures de Mayeux chez la Mère Gertrude, avec ses joyeux garçons mémoires. Le Cerf américain paraîtra dans cette représentation dans un brillant feu d'artifice.

BOURSE DE LYON. — 15 septembre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 97f 50 — fin courant... 97f 60 Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 69f 75 — fin courant... 69f 85

BOURSE DE PARIS. — 15 septembre 1852.

La bourse d'aujourd'hui a été sans mouvement; les fonds sont restés stationnaires.

On a fait vers trois heures une opération sur le 5 p. 0/0 à 97 f. 15 c., ensuite on a traité à 97 f. 10 c., puis à 97 f., et quelques ordres survenus au moment de la fermeture ont fait remonter les fonds à 97 f. 10 c., baisse sur hier 10 c.

Le 5 p. 0/0, quoique moins recherché, soutient très-bien son cours; ouvert à 69f 70 c., il était, à trois heures 1/4, à 69f 80 c., faute d'affaires, il est retombé à 69f 70 c. ferme, 5 c. de baisse sur hier; à terme, le 5 p. 0/0 est plus ferme que le 5 p. 0/0.

Les nouvelles qui circulaient ne présentent point d'importance.

Table with 4 columns: 1^{er} Crs., plus h, plus b, dern. Rows include: 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1851 au compt., 4 p. 100 au compt., 5 p. 0/0 au compt., ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c., COURTES., ESPAC. Emp. royal., QUATRE CANAUX., CASS. HYPOTHÉCAIRE., EMPRUNT D'HAÏTI., EMPRUNT BELGE.

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.